

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA, BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX MEYNIER, JABER, Mme HALLÉ, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 23 - Dont nb de procurations : 4	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. POULET Gilles à Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY M MARTI François pouvoir à M MOLIN René Mme PORTERET Emilie à REGALDI Sylvie
Convocation du : 14 / 10 / 2023	SECRETAIRE DE SEANCE : M. JABER Taloot

DÉLIBÉRATION N° 2 :

Remplacement de conseillers municipaux dans les commissions obligatoires : le CCAS et la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Madame La Maire indique que suite à la démission de conseillers municipaux en octobre, il convient de procéder à de nouvelles nominations dans les commissions communales obligatoires dont ils étaient membres : le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et la Commission de Contrôle de la Régularité de la liste électorale.

Pour le CCAS, et conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, des élus du conseil municipal sont désignés pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la délibération MP/DP 20/06/11 du 29 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 désignés en son sein. Conformément à la délibération MP/DP 20/06/12 du 29 juin 2020, il convient de remplacer le siège laissé vacant par un conseiller démissionnaire.

Pour la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale, et conformément à l'article L.19 du Code électoral, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

.../...

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ».

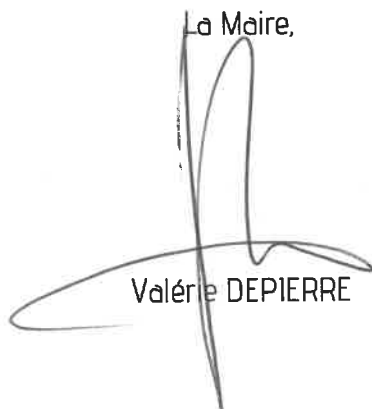
Il convient donc de remplacer un conseiller municipal démissionnaire, ainsi que Valentin CHUARD devenu 4ème adjoint conformément à la délibération DEL 23.1120-01 du 20 novembre 2023.

**Le conseil municipal,
après avoir décidé à l'unanimité de voter à main levée,
et après en avoir délibéré, également à l'unanimité,
décide :**

- **DE DESIGNER Gilles POULET au Conseil d'administration du CCAS**
- **DE DESIGNER Talat JABER et Cathy HALLE comme titulaires de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.**

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 21 novembre 2023

La Maire,


Valérie DEPIERRE



Le Secrétaire de Séance,


Talat JABER